UNION EUROPÉENNE
FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

Notice d'information du territoire « Tête du bassin versant Armançon - Auxois » Campagne 2025

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Tête du bassin versant Armançon - Auxois » au titre de la campagne PAC 2025. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac[1].

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

[1] https://www.telepac.agriculture.gouv.fr

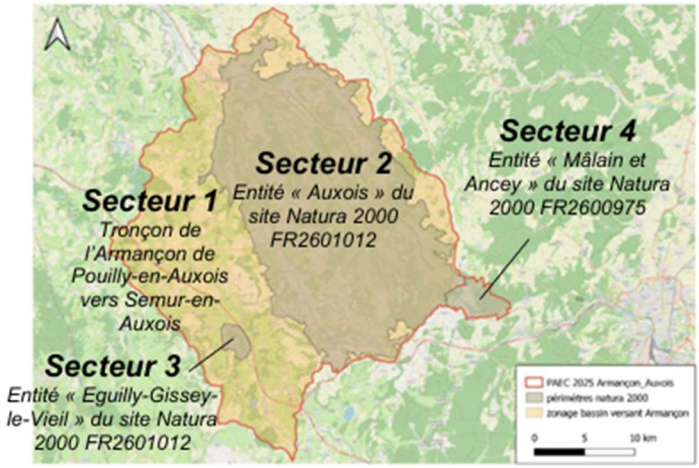
1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « BF_TBVA : TETE DU BASSIN VERSANT ARMANÇON - AUXOIS » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

Le territoire du PAEC correspond à la tête de bassin versant de l'Armançon, incluant 3 sites Natura 2000 à chiroptères. Il couvre une surface totale de 89 064 hectares, dont 60 515 ha de surface agricole utile (SAU) et 31 560 ha de prairies permanentes (dont environ 2/3 qui interceptent un milieu humide), et s'étend sur 118 communes.

On peut distinguer 4 secteurs principaux :

- Secteur 1 : Le tronçon du bassin versant de l'Armançon de Pouilly-en-Auxois à Semur-en-Auxois, hors site Natura 2000, représente environ 40 000 ha sur lesquels il n'y a pas d'historique de MAEC depuis la nouvelle Politique Agricole Commune (PAC) 2023-2027.
- Secteur 2 : L'entité « Auxois » du site Natura 2000 FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » représente 46 000 ha, dont 34 000 ha de SAU et environ 17 000 ha de prairies permanentes (Biotope, 2015). Les deux campagnes précédentes ont permis d'engager en MAEC environ 15% des prairies permanentes du site.
- Secteur 3 : L'entité « Eguilly-Gissey-le-Vieil » du site Natura 2000 FR2601012 « Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne » représente 720 ha, dont 200 ha de prairies permanentes, sur lesquelles il n'y a pas d'historique de MAEC depuis la nouvelle PAC.
- Secteur 4 : L'entité « Mâlain et Ancey » du site Natura 2000 FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » représente 1 733 ha dont 350 ha de prairies permanentes. La campagne 2024 a permis d'engager 10 ha en MAEC, soit à peine 3% des prairies permanentes du site. Il reste du potentiel d'engagement. A savoir que, pour cette dernière entité, seul le CENB serait compétent pour faire les diagnostics MAEC, le site étant hors du bassin versant de l'Armançon.

Du point de vue du PAEC, les secteurs 1 et 3, soit environ 40 000 ha, représentent un nouveau territoire dans le sens où ils n'ont jamais connu d'animation de MAEC depuis la nouvelle PAC. Ce territoire se situe sur la zone d'intervention de l'EPAGE de l'Armançon et du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne (CENB), chacun compétent dans leur domaine d'intervention (GEMAPI pour le premier, biodiversité pour le second). En décidant de co-porter ce PAEC, l'EPAGE de l'Armançon et le CENB souhaitent mutualiser leur moyen pour répondre aux différents enjeux du territoire, la protection des zones humides et la préservation de la biodiversité.



Carte du territoire PAEC

Liste des communes :

NOM	INSEE
Vic-sous-Thil	21678
Salmaise	21580
Civry-en-Montagne	21176
Aubigny-lès-Sombernon	21033
Marcilly-et-Dracy	21381
Savigny-sous-Mâlain	21592
Verrey-sous-Salmaise	21670
Villotte-Saint-Seine	21705
Essey	21251
Brianny	21108
Semur-en-Auxois	21603
Saint-Thibault	21576
Nan-sous-Thil	21449
Source-Seine	21084
Bligny-le-Sec	21085
Souhey	21612
Magny-la-Ville	21365
Charigny	21145
Villeneuve-sous-Charigny	21696
Mussy-la-Fosse	21448
La Villeneuve-les-Convers	21695
Mâlain	21373
Échannay	21238
Sombernon	21611
Bellenot-sous-Pouilly	21062
Blancey	21082
Maconge	21362
Créancey	21210
Chailly-sur-Armançon	21128
Pouilly-en-Auxois	21501
Meilly-sur-Rouvres	21399
Uncey-le-Franc	21649
Noidan	21457
Vieilmoulin	21679
Gissey-le-Vieil	21298
Éguilly	21244
Thorey-sous-Charny	21633
Charny	21147
Saint-Mesmin	21563
Fontangy	21280
Bussy-la-Pesle	21121
Blaisy-Bas	21080
Massingy-lès-Vitteaux	21395
Flée	21272
Roilly	21529
Flavigny-sur-Ozerain	21271
Boux-sous-Salmaise	21098
Jailly-les-Moulins	21321
Thenissey	21627
Hauteroche	21314
La Roche-Vanneau	21528
Brain	21100
Villars-et-Villenotte	21689
Juilly	21329
Saint-Euphrône	21547
Charencey	21144
Villeberny	21690
Dampierre-en-Montagne	21224
Posanges	21498
Arnay-sous-Vitteaux	21024
Villeferry	21694
Sainte-Colombe	21544
Marigny-le-Cahouët	21386
Montigny-sur-Armançon	21431
Corpoyer-la-Chapelle	21197
Grésigny-Sainte-Reine	21307
Gissey-sous-Flavigny	21299
Massingy-lès-Semur	21394
Alise-Sainte-Reine	21008
Venarey-les-Laumes	21663
Velogny	21662
Turcey	21648
Lucenay-le-Duc	21358
Bussy-le-Grand	21122
Seigny	21598
Ménétreux-le-Pitois	21404
Grignon	21308
Frôlois	21288
Darcey	21226
Étormay	21257
Chassey	21151
Pouillenay	21500
Pont-et-Massène	21497
Vesvres	21672
Lantenay	21339
Grosbois-en-Montagne	21310
Baulme-la-Roche	21051
Ancey	21013
Blaisy-Haut	21081
Mesmont	21406
Mont-Saint-Jean	21441
Thoisy-le-Désert	21630
Châtellenot	21153
Arconcey	21020
Drée	21234
Marcellois	21377
Saint-Anthot	21539
Soussey-sur-Brionne	21613
Martrois	21392
Verrey-sous-Drée	21669
Saffres	21537
Boussey	21097
Beurizot	21069
Normier	21463
Semarey	21600
Avosnes	21040
Saint-Martin-du-Mont	21561
Trouhaut	21646
Saint-Hélier	21552
Clamerey	21177
Marcigny-sous-Thil	21380
Braux	21101
Vitteaux	21710
Villy-en-Auxois	21707
Chevannay	21168
Champrenault	21141
Panges	21477
Précy-sous-Thil	21505

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est inclue dans le territoire la première année d'engagement.

2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Le territoire est majoritairement occupé par la polyculture-élevage bovin (cultures de céréales, oléo-protéagineux et élevage de troupeaux allaitants et laitiers). On constate une forte diminution du cheptel laitier au profit d'une augmentation des effectifs de bovins viande ces dernières années. En plus faible proportion, le territoire est occupé par des exploitations céréalières sans activité d'élevage, dont les surfaces de prairies sont vendues en foin sur pied à des éleveurs.

L'élevage extensif révèle un réseau bocager encore assez dense, des prairies présentant une bonne diversité floristique et entomologique et une mosaïque d'habitats de forêts, prairies, cours d'eau et annexes humides. Les prairies permanentes du territoire sont à la fois pâturées et fauchées.

Au regard du contexte économique actuel, le risque majeur est l'intensification de l'élevage (pâturage, amendement, aménagements parcellaires, arrachage des haies etc.), pouvant aller jusqu'à leur retournement pour mise en culture. Un autre risque serait la disparition des exploitations d'élevage qui pourrait induire une déprise de pelouses.

En conclusion, les prairies de fauche et de pâturage, les prairies humides, les pelouses calcaires, les linéaires de haies et les mares sont les surfaces à risque vis-à-vis de l'enjeu eau.

Les enjeux identifiés

Les enjeux biodiversité reposent particulièrement sur la présence de **7 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire**, leur réseau très dense de colonies de mise-bas et leurs habitats associés. Les espèces sont les suivantes : Barbastelle d'Europe, Murin à oreilles échancrées, Grand Murin, Murin de Bechstein, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale et Grand Rhinolophe. Elles bénéficient de plans d'actions régionaux, nationaux et européens. Particulièrement, c'est le réseau de gîtes de mise-bas qui est d'importance au niveau régional et les enjeux se trouvent autour des habitats d'espèces que constituent les prairies et les réseaux de haies.

Actuellement sur le secteur du PAEC, des gîtes de mise-bas sont connus pour 5 de ces espèces. Une espèce est particulièrement représentée, le Petit Rhinolophe, avec un important réseau de gîtes connus sur le secteur, notamment dans l'Auxois (plus de 45 gîtes répartis pour une population estimée à plus de 1000 individus pour l'ensemble des gîtes). **Les habitats associés correspondent à la mosaïque dense de prairies et de forêts sur un relief vallonné, ponctué de sources et parcourus par les cours d'eau**. Précisément, ce sont les prairies à la flore diversifiée et à différents niveaux d'hygrométrie, les pelouses calcaires (leur végétation typique accompagné du cortège d'insectes caractéristiques), les ripisylves fournies, le réseau de haies et boisements des coteaux et plateaux.

Les haies hautes et fournies constituent des corridors de déplacements primordiaux pour les chauves-souris.

Par ailleurs, l'Auxois héberge les derniers couples nicheurs de Milan royal en Bourgogne, rapace typique des paysages de polyculture-élevage, mais qui s'est raréfié dans les autres territoires agricoles de la région.

D'autres espèces liées aux milieux humides et cours d'eau de qualité présentent de petites populations localisées d'intérêt comme le Triton crêté, le crapaud sonneur à ventre jaune, l'écrevisse à pattes blanches, ou encore la truite fario.

L'enjeu eau repose particulièrement sur la présence des **zones humides**. Le territoire dispose d'un inventaire réalisé par le SMBVA qui a recensé 5 777 ha sur le sous-bassin versant Armançon

amont et 3 169 ha sur le sous-bassin versant Brenne-Oze-Ozerain). La majorité des zones humides (environ 2/3) correspondent à des prairies humides. A savoir que plus de 80 % des zones humides inventoriées par le SMBVA présentent un état sensiblement dégradé en raison des activités à proximité (cultures, urbanisation…).

D'un point de vue de la **qualité des eaux** superficielles et souterraines, l'état des lieux dressé par l'AESN en 2019 indique un état qualitatif moyen.

Les altérations déclassantes sur le territoire du PAEC sont les nitrates, les produits phytosanitaires, les matières phosphatées et l'état piscicole fortement dégradé. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes du maintien de tous ces enjeux.

L'objectif du présent PAEC est le maintien et le développement des herbages et de l'activité d'élevage extensive, avec préservation des systèmes humides prairiaux, garants de la qualité de l'eau et de la biodiversité de la tête de bassin versant de l'Armançon. L'objectif est de préserver l'existant et d'éviter les retournements de prairies permanentes afin de répondre au double enjeu préservation des zones humides d'une part et de la biodiversité d'autre part, au titre que les prairies – notamment les prairies pâturées - représentent les territoires de chasse pour plusieurs espèces de chauves-souris présentent sur le territoire, en colonies majeures et d'importance pour la survie de ces espèces rares et à enjeux.

3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Un seul type de mesures est proposé : des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment). Liste des MAEC proposées :

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Finance-ment
Surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Préservation de la qualité de l'eau, régulation de son cycle. Préservation de la biodiversité.	BF_TBVA_CPRA	Localisée	Reconversion de cultures en prairies. Restauration de zones humides potentielles.	358 €/ha	AESN FEADER
Surfaces en prairies ou pâturages permanents	Maintien et préservation du bon état de conservation des prairies et pâturages des milieux humides, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	BF_TBVA_MHU1	Localisée	Préservation des milieux humides	150 €/ha	
		BF_TBVA_MHU2	Localisée	Pâturage extensif des zones humides	201 €/ha	
	Maintien de la diversité floristique des prairies	BF_TBVA_PRA1	Localisée	Préservation de la diversité floristique des prairies par gestion extensive	51 €/ha	Etat FEADER
		BF_TBVA_PRA3	Localisée		72 €/ha	
Surfaces herbacées temporaires et les prairies et pâturages permanents	Maintien et préservation du bon état de conservation des prairies et pâturages, contribuant à la qualité de la ressource en eau, à la régulation de son cycle, à la conservation de la flore et de la faune inféodée	BF_TBVA_ESP1	Localisée	Permettre aux espèces végétales et animales inféodées aux surfaces en herbes d'accomplir leurs cycles reproductifs et d'avoir des zones de chasses par la mise en défens de bandes refuges et/ou par un usage tardif et extensif de la parcelle.	82 €/ha	
		BF_TBVA_ESP2	Localisée		145 €/ha	
		BF_TBVA_ESP3	Localisée		200 €/ha	
		BF_TBVA_ESP4	Localisée		254 €/ha	
Surfaces en prairies ou pâturages permanents	Maintien et préservation des pelouses calcaires et de leur importance écologique et maintien des prairies	BF_TBVA_OUV2	Localisée	Maintien de l'ouverture des pelouses et prairies	204 €/ha	

Haies et arbres têtards	Maintien de corridors biologiques et d'habitats d'espèces (en particulier pour les chauves-souris)	BF_TBVA_IAE1	Localisée	Encourager un entretien garantissant le maintien et les fonctionnalités de ces milieux	800 €/ha	
Mares	Maintien d'un habitat propice aux Amphibiens et Oiseaux	BF_TBVA_IAE2	Localisée	Restauration et maintien de mares prairiales	62 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire.

4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

Les aides versées à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) au titre des MAEC ne pourront dépasser le montant annuel de 20 000 € par bénéficiaire.

En cas de cumul des mesures BF_TBVA_PRA1 et PRA3, ce montant annuel est fixé à 10 000 € par bénéficiaire.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant en première année d'engagement ne pourra être accepté, tenant compte du cumul des différents engagements depuis la campagne 2023.

Pour les GAEC totaux le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation à l'échelle du territoire sont précisés ci-dessous :

Critères de priorisation des demandes, selon la typologie d'exploitation, toutes MAEC comprises :

1. Priorité aux exploitations n'ayant pas engagé de MAEC sur le PSN 2023-2028 ;
2. Priorité aux éleveurs ;
3. Si enveloppe 2025 non consommée par de nouvelles exploitations, les exploitants ayant déjà engagés en 2023 ou 2024 pourront proposer de nouvelles surfaces en 2025.

Critères de priorisation entre les mesures :

1. Mesures MHU1, MHU2, OUV2, CPRA ;
2. Mesures PRA1, PRA3, ESP1, ESP2, ESP3, ESP4, IAE1, IAE2.

Critères géographiques pour les mesures MHU et les mesures ESP :

3. Parcelles situées dans la zone de l'inventaire zone humide ;
4. Autres parcelles si le diagnostic terrain confirme le caractère humide.

Critères géographiques pour les mesures ESP :

- Le niveau 4 sera réservé aux communes où sont localisées les colonies de chauves-souris : Darcey, Bussy-le-Grand, Grésigny-Sainte-Reine, Boussey, Avosnes, Arnay-sous-Vitteaux, Trouhaut, Hauteroche, Villy-en-Auxois, Champrenault ;

- Ensuite, les demandes seront priorisées de telles sorte à créer, de manière diffuse, une diversité d'habitats, de refuges et de ressources alimentaires, en modulant les dates de fauche entre les parcelles proches et parfois au sein même d'une parcelle.

6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager dans une MAEC en 2025, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2025 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC[2], en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « ESP, MHU, PRA » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

7 CONTACTS

Pour toute information complémentaire, contactez les deux structures animatrices du territoire :

EPAGE Armançon

Etablissement Public d'Aménagements et de Gestion de l'Eau de l'Armançon
Syndicat mixte spécialisé
58 TER rue Vaucorbe - 89700 Tonnerre

Personne ressource :
Mélanie DE WAELE - Animatrice agricole
06.81.03.29.56
melanie.dewaele@bassin-armancon.fr

Conservatoire d'espaces naturels Bourgogne

Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne
Chemin du moulin des étangs – 21 600 Fénay

Personne ressource :
Camille DELAPLACE – Chargée d'études agro-environnement
07 77 91 95 35
camille.delaplace@cen-bourgogne.fr

[2] Disponible sur Telepac : https://www.telepac.agriculture.gouv.fr